

Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

## Attribution de la Concession de Service Public pour l'exploitation et la gestion du camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

| Inscription budgétaire  |  |
|---|--|
| BP 2021 et PPIF 2021-2025<br>« Camping de Besançon-Chalezeule » | Montant de l'opération : 2400 € (recettes) |

### Résumé :

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de renouveler la concession de service public (CSP) comme mode de gestion pour l'exploitation et la gestion du camping d'intérêt communautaire de Besançon Chalezeule, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à négociation, il est proposé d'attribuer la CSP à Solidarité Doubs Handicap.

### I. Objet et durée du contrat de concession

Le contrat de concession a pour objet de confier à un concessionnaire l'exploitation et la gestion du camping d'intérêt communautaire de Besançon Chalezeule, avec transfert du risque lié à l'exploitation dudit service.

Ce camping est classé 3 étoiles tourisme et dispose de 107 emplacements.

Le concessionnaire réalise les missions confiées dans le cadre et les modalités définies au contrat de concession, qui résulte des dispositions issues du cahier des charges rédigé par le concédant, soit GBM, et de ses propres propositions.

La concession de service public est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Cette durée de concession s'explique par le fait que GBM mène une réflexion dans le cadre d'une étude de faisabilité visant à proposer un scénario d'aménagement des différents espaces et donc potentiellement des travaux qui peuvent impacter l'organisation et la gestion du concessionnaire.

### II. Missions du concessionnaire

Le concessionnaire est notamment en charge de toutes les missions d'exploitation et de gestion du camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule.

A ce titre, il doit assurer :

- L'accueil des campeurs, ouverture du 15 mars au 31 octobre et prise des réservations en période hivernale ;
- La gestion des emplacements et plateformes et des raccordements nécessaires (eau, égout, électricité, etc.) ;
- L'entretien, la propreté et la sécurité du site ;
- L'animation et la promotion du camping ;
- La gestion du bar-restaurant-épicerie à minima en juillet et août ;
- La gestion financière et administrative.

### III. Procédure

La procédure a été passée en application des articles L.1121-1 et suivants et L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP) et L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### A/ Décision de renouvellement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans le cadre de la loi NOTRÉ, la compétence promotion du tourisme a été transférée à GBM. Elle s'est accompagnée d'une mise à disposition par la ville de Besançon des biens immobiliers et mobiliers du camping à GBM.

La concession de service public est le mode de gestion retenu depuis de nombreuses années pour la gestion et l'exploitation du camping d'intérêt communautaire de Besançon –Chalezeule. Depuis 2018, le concessionnaire est Solidarité Doubs Handicap.

L'actuelle délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2020 et après avis favorables de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 18 octobre 2019 et du Comité technique (CT) réuni le 18 octobre 2019, le Conseil Communautaire a, par délibération du 16 décembre 2019, retenu comme mode de gestion la concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation du camping d'intérêt communautaire de Besançon –Chalezeule et décidé d'engager la procédure de renouvellement.

#### B/ Etapes clés de la procédure

Dans le cadre de cette procédure, il a été proposé de dissocier les phases de candidatures et d'offres afin que les élus du mandat actuel interviennent dans la phase des offres et choisissent le nouveau concessionnaire parmi les candidats.

##### *1. Phase candidature*

Le 7 janvier 2020, l'avis de concession a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public (BOAMP) et dépôt des pièces de la concession sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés ».

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 17 février 2020 à 12h.

Deux candidatures reçues : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP (SDH) et AQUADIS. La Commission des Contrats de Concession réunie le 20 février 2020 a admis les 2 candidats à présenter une offre, les 2 candidatures présentant les capacités juridiques, financières et techniques suffisante pour l'exercice de la concession de service public.

##### *2. Phase offre*

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE), comprenant le Règlement de consultation (RC), le Cahier des charges valant contrat de concession et différentes annexes, a été adressé aux candidats retenus le 17 avril 2020 par voie dématérialisée.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 juin 2020 à 12h. Une seule offre reçue : SDH. L'analyse des offres a porté sur les points suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance mais non-pondérés :

➤ La valeur technique de l'offre appréciée au travers :

- De la qualité des services proposés (accueil, services et animations proposées, prise en compte de la dimension environnementale, partenariats envisagés) ;
- De l'organisation du concessionnaire : qualifications et disponibilité des moyens humains proposés, dimensionnement des moyens matériels ;
- De la stratégie commerciale, ainsi qu'en termes de marketing et de communication proposée permettant de développer l'activité de l'équipement, d'attirer et fidéliser les clientèles potentielles, de s'adapter au contexte du camping pendant les 3 années à venir ;

- De la pertinence des moyens au regard des contraintes techniques et réglementaires du site, en particulier sécurité et accès d'évacuation du site, au regard notamment du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).
- La pertinence économique appréciée en fonction :
  - De la grille et politique tarifaire proposée ;
  - Des modalités d'équilibre de la concession de service public et performance financière, envisagées sous l'angle du niveau de la redevance variable proposé (la part fixe étant imposée par GBM);
  - Du niveau de garanties, capacités et engagements financiers du candidat sur la durée de la concession.

Suite à l'analyse de l'offre, la Commission des Contrats de Concession a émis un avis motivé le 4 septembre dernier, justifiant d'ouvrir les négociations, des points méritant d'être précisés par le candidat.

Délégué par Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole, les négociations ont été menées par M. Benoit Vuillemin le 29 septembre 2020.

#### **IV. Synthèse de l'offre retenue**

##### A/ Valeur technique de l'offre

L'offre est structurée, argumentée et s'inscrit dans une volonté de poursuivre l'amélioration de la qualité d'accueil en termes d'animations et une ambition concernant le développement de la promotion et de la communication du site, tout en intégrant les dimensions « écoresponsables » dans sa proposition.

Elle affiche également son évolution en termes de postes de travail dévolus aux travailleurs handicapés sur le site. En effet, SDH est un établissement public social et médico-social qui accompagne professionnellement des adultes en situation de handicap. Toutefois, en se positionnant sur l'activité touristique du camping, SDH ne souhaite pas faire du camping un site « dédié » à l'accueil des personnes en situation de handicap, mais bien de faire travailler des personnes handicapées.

L'offre de SDH intègre des objectifs et des perspectives de développement de l'équipement, en prenant en compte le contexte touristique local et les modalités de gestion qui seront mis en œuvre pour l'ensemble du site avec la poursuite :

- du développement de la durée moyenne des séjours ;
- de l'inscription du camping dans une démarche qualité - qualité tourisme, tourisme et handicap + prise en compte du renouvellement du classement 3 étoiles en 2022... Accueil vélo et motards bienvenue obtenus en 2020
- des mises en relations entre les équipements du site (cheminements améliorés, espaces identifiés) ;
- du maintien de la qualité d'accueil et d'entretien du site ;
- du développement des animations avec un animateur dédié ;
- de l'intégration des principes du développement durable dans la gestion du site ;
- de son positionnement comme acteur d'une dynamique locale dans le contexte touristique local (Itinérances, sports plein air nature, tourisme urbain) ;
- du développement des synergies entre les filiales de SDH et les acteurs locaux du tourisme.

Les annexes sont plus ou moins pertinentes avec des annexes de type « bilan » ou des annexes relatives aux futurs travaux hors sujet dans le cadre de la présente CSP.

Toutefois, SDH se positionne clairement en tant qu'acteur des travaux qui vont être envisagés (étude de faisabilité en cours pour envisager des aménagements visant à améliorer les espaces du camping), ce qui marque son intérêt pour le devenir de l'équipement d'intérêt communautaire dans les années à venir.

En termes d'emploi dédiés au camping, SDH propose une augmentation du nombre de postes dédié aux travailleurs handicapés sur des tâches d'entretien, de maintenance et sur les espaces verts.

Ainsi on retrouve :

- Équipe sur site :
  - Pour la partie accueil et gestion : 1 ETP en CDI (gérante du camping) + 1 ETP période d'ouverture + 1 temps partiel période d'ouverture
  - Pour la partie entretien et maintenance : 1 ETP période d'ouverture + 1 temps partiel période d'ouverture
  - Pour la partie animation : 1 ETP sur 2.5 mois
  - 8 travailleurs en situation de handicap polyvalents : 8 ETP sur la période d'ouverture.
- Equipe encadrante : responsable filière tourisme, agent administratif, responsable pôle accompagnement travail.
- Astreinte site : les permanences nocturnes. A ce jour permanence assurée par le gérant du camping (logement de fonction au premier étage de l'accueil). Projet dans le cadre de la future CSP : confier l'astreinte nuit à un gardien de nuit.
- Personnel du bar-restaurant-épicerie : prestation extérieure proposée en subdélégation

#### B/ Pertinence économique

D'un point de vue financier, et après réponse aux précisions demandées, l'équilibre global de la concession apparait possible.

Dans sa candidature, SDH montre qu'il a connaissance des risques financiers : il est prêt à les prendre pour alimenter ses objectifs-métier en lien avec les Travailleurs Handicapés.

Les projets d'équipements et d'animation portés par le candidat sont de nature à favoriser la hausse de la fréquentation. En tout état de cause, cela reste une CSP avec des objectifs financiers limités.

### **V. Economie générale du contrat de concession 2021-2023**

#### A/ Objet du service délégué

L'autorité concédante confie au concessionnaire, Solidarité Doubs Handicap, l'exploitation et la gestion du camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule avec transfert du risque lié à l'exploitation dudit service.

#### B/ Durée du contrat

La présente concession est passée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

#### C/ Caractéristiques économiques et financières

Le concessionnaire assume notamment le risque d'exploitation du service.

Le concessionnaire se rémunérera directement sur les prestations rendues aux usagers : produits des nuitées, épicerie et, le cas échéant, par les recettes des activités annexes. Les tarifs des nuitées seront approuvés chaque année par le conseil communautaire. Ils seront transmis par le concessionnaire avec le budget prévisionnel avant le 30 octobre de l'année N pour l'année civile N+1. Les tarifs du bar, du restaurant et de l'épicerie seront laissés à la libre appréciation du concessionnaire et ne seront pas votés en conseil communautaire.

Le concessionnaire versera à l'autorité concédante une redevance annuelle d'occupation au titre de la mise à disposition du site. La redevance annuelle sera composée de deux éléments :

- Une part fixe d'un montant de 2 000 euros HT non indexé sur la durée du contrat ;
- Une part variable HT complémentaire de 30% de l'excédent de l'exercice annuel.

La Taxe Foncière restera à la charge de GBM.

Les autres impôts, taxes et redevances, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à l'exploitation du service concédé, seront à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire acquittera toutes les contributions personnelles et mobilières inhérentes à son activité et les frais d'abonnements et consommations des services d'eau, gaz, électricité, téléphonie, etc.

## D/ Entretien, maintenance et renouvellement des biens

D'une manière générale, toutes les opérations de nettoyage extérieur et intérieur, de contrôle, d'entretien, de maintenance et de renouvellement qui relèvent de la liste des réparations locatives fixées par le décret 87-712 du 26 août 1987 et qui ne sont pas prises en charge par GBM, sont à la charge du concessionnaire.

A ce titre, le site et notamment les installations sanitaires du camping devront être régulièrement nettoyées afin de garantir l'hygiène et la propreté des lieux. GBM sera particulièrement vigilant sur ce point.

La prise en charge exceptionnelle de certains travaux d'entretien et de nettoyage, en raison de la situation particulière du site, sera assurée par GBM: il s'agit des travaux liés à l'élagage des grands arbres et au nettoyage du site en cas de crue.

S'agissant du remplacement des biens mobiliers mis à disposition, il incombera au concessionnaire de prendre à sa charge leur renouvellement.

Les biens réformés devront être portés à la connaissance de l'autorité concédante, via le rapport technique annuel.

Pour l'achat d'un bien d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 1 000 € HT, le concessionnaire devra consulter pour avis l'autorité concédante.

Le renouvellement des équipements mis à disposition dans les espaces privatifs sera à la charge du concessionnaire.

GBM réalisera et prendra en charge tous les investissements réglementaires et notamment les mises en conformité en matière de sécurité sur les biens immobiliers et tous les investissements nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements immobiliers (bâtiments) mis à disposition du concessionnaire, hors petits travaux d'entretien relevant de la liste des réparations locatives.

Au plus tard six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêteront et estimeront de façon contradictoire les éventuels travaux d'entretien nécessaires au retour à GBM en bon état des biens mis à disposition. Le concessionnaire devra exécuter les travaux qui lui incombent avant l'expiration du contrat.

De même, les parties s'engagent à procéder, au cours du dernier trimestre du contrat, à un inventaire et un état des lieux de sortie portant sur les biens de retour et les biens de reprise. Cet état sera dûment daté et signé, au terme de la concession de service public.

## E/ Droits et obligations du concessionnaire

Le concessionnaire assurera la gestion, l'exploitation et l'animation du site, dans le cadre des missions définies au contrat. Il sera responsable du fonctionnement du service, et s'engage à l'exploiter à ses risques et périls. Il assumera le risque d'exploitation du service.

À travers ses démarches de communication, de promotion et de gestion, le concessionnaire veillera à optimiser le taux d'occupation et la qualité des prestations du camping.

La rémunération du concessionnaire sera constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service concédé et de l'ensemble des ouvrages et installations qui le composent.

Pendant toute l'exécution de la convention de concession de service public, le concessionnaire sera le seul interlocuteur des usagers et des partenaires en lien avec son activité.

## F/ Contrôle de la Collectivité

L'autorité concédante conservera le contrôle de l'exploitation du service public délégué. GBM pourra, à cet effet, obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, sans gêner le fonctionnement du service.

L'autorité concédante et le concessionnaire se rencontreront au moins une fois par an, notamment afin d'examiner les conditions d'exécution de la mission et les besoins d'évolution.

Un compte-rendu écrit de chaque rencontre sera communiqué par GBM au concessionnaire. Cette rencontre pourra donner lieu à une visite des installations.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, le concessionnaire produira chaque année à GBM dès que possible et au plus tard le 1er juin, un rapport annuel portant sur l'année écoulée, et qui comprendra notamment :

- Une analyse de la qualité du service,
- Un compte rendu technique,
- Un compte rendu financier.

De plus, GBM pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle. Ces contrôles pourront porter sur la qualité du service, les éléments financiers ou le respect des dispositions du contrat.

Sur simple demande de l'autorité concédante, le concessionnaire devra communiquer toutes pièces et tous documents comptables et de gestion, prévisionnels ou d'exécution, aux fins de vérification par la personne habilitée de GBM.

Enfin, GBM se réserve le droit de contrôles annuels d'une journée au minimum comprenant la visite des locaux, un suivi des travaux en cours ainsi que de l'entretien et la maintenance de l'établissement.

#### G/ Responsabilité

Dès la prise en charge des installations, le concessionnaire sera responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du contrat.

Le concessionnaire se conformera en tous points aux lois et règlements en vigueur. Il se pourvoira de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de sa profession. Il s'obligera à remplir toutes les formalités administratives ou autres.

Le concessionnaire transmettra à l'autorité concédante une copie de l'obtention de la licence d'exploitation du bar restaurant.

Il sera responsable de la direction et de l'exploitation de l'établissement, ainsi que de toutes poursuites auxquelles pourrait donner lieu l'exercice de sa profession, notamment en cas d'inobservation des lois.

Il devra accomplir toutes les formalités et supporter les charges résultant de la législation sociale.

#### H/ Les biens

Concernant les biens de retour, à l'expiration normale ou anticipée du contrat de concession, les biens nécessaires à l'exercice de la mission de service public, mis à disposition du concessionnaire et éventuellement renouvelés par lui ainsi que ceux acquis en cours de contrat, reviennent gratuitement à GBM.

Concernant les biens de reprise, au terme normal ou anticipé du contrat, GBM sur proposition du concessionnaire sortant peut racheter les biens utiles à l'exercice de la mission de service public et les stocks utiles à l'exploitation, sous réserve de leur bon état. Dans ce cas, les deux parties conviennent de se rencontrer et la valeur de rachat des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans un délai de trois mois minimum suivant leur reprise par GBM.

#### I/ Sanctions

Le contrat prévoit un dispositif de sanctions : pécuniaire (paiement de pénalités), coercitive (mise en régie), résolutoire (déchéance). De plus, des mesures d'urgence sont prévues en cas de carence graves du concessionnaire.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, et au regard des critères d'analyse des offres, le projet présenté par SOLIDARITE DOUBS HANDICAP dans son offre définitive est jugé satisfaisant.

*M. Jean-Hugues ROUX, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

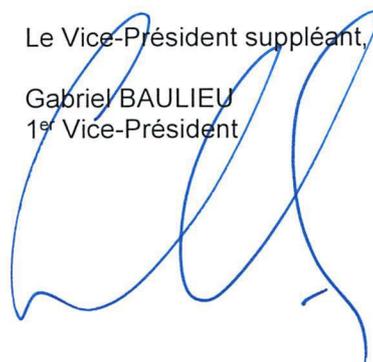
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté:**

- approuve le choix de Solidarité Doubs Handicap comme concessionnaire pour l'exploitation et la gestion du Camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule, pour la période 2021-2023.
- se prononce sur le contrat de concession 2021-2023 joint en annexe,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat de concession 2021-2023.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2